

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT

Le 08/06/2012 Bordereau n°2012/472 Case n°7

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des finances publiques



## 102 GRAPHIC

Société à responsabilité limitée  
au capital de 20 000 euros

*Siège social* : 22-24 rue du Président Wilson  
92300 LEVALLOIS PERRET  
508472396 RCS NANTERRE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2012

L'an Deux mil douze,

Le quinze mai,

A dix heures,

Les associés de la société 102 GRAPHIC, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 22-24 rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

#### Sont présents :

Société MADOUX FINANCIERE, propriétaire de 800 parts sociales, *représentée par Monsieur Alain MADOUX, son gérant*

Société PAGES FINANCIERE, propriétaire de 1200 parts sociales, *représentée par Monsieur Marc PAGES, son gérant*

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

MP MP AM

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc PAGES, gérant de la SARL PAGES FINANCIERE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Marc PAGES, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Augmentation du capital social d'une somme de 80 000 euros par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- › la feuille de présence,
- › le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 20 000 euros, divisé en 2000 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 80 000 euros pour le porter à 100 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les *Autres réserves*.

En représentation de cette augmentation de capital, 8 000 parts nouvelles de 10 euros chacune sont créées et attribuées gratuitement aux associés à raison de 4 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

MP MP AM

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour. Leur répartition est la suivante :

à la société PAGES FINANCIERE, ..... 4 800 parts nouvelles,  
à la société MADOUX FINANCIERE, ..... 3 200 parts nouvelles,

Total égal au nombre de parts nouvelles 8 000 parts nouvelles.

L'Assemblée Générale constate expressément que les 8 000 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2.1 - *APPORTS* et 2.2 - *CAPITAL SOCIAL* des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **Article 2.1. APPORTS**

Lors de la constitution, il a été apporté à la Société une somme en numéraire de 20 000 euros, laquelle somme a été versée intégralement sur un compte ouvert au nom de la Société à la SOCIETE GENERALE, 15 rue Saint Placide 75006 PARIS, ainsi qu'en atteste un certificat délivré en date du 04/09/2008.

Lors de l'augmentation du capital décidée par l'A.G.E. du 15 mai 2012, le capital a été porté à la somme de 100 000 euros par incorporation de réserves.

### **Article 2.2. CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **CENT MILLE Euros** (100 000 €).

Il est divisé en **DIX MILLE** (10 000) **parts sociales** de **DIX Euros** (10 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de **1 à 10000**, et qui, compte tenu des apports effectués lors de la constitution, des apports intervenus en date du 01/12/2011, et de l'augmentation de capital du 15/05/2012, se trouvent ainsi réparties :

- ▶ SARL **PAGES FINANCIERE**, six mille parts sociales, ci 6 000 parts  
numérotées de 1 à 1200 inclus, et de 2001 à 6800
- ▶ SARL **MADOUX FINANCIERE**, quatre mille parts sociales, ci 4 000 parts  
numérotées de 1201 à 2000 inclus, et de 6801 à 10000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

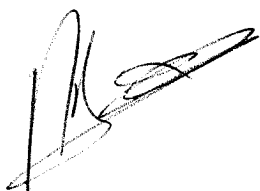
AP AP AN

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

p/SARL MADOUX FINANCIERE  
Alain MADOUX



Marc PAGES  
Gérant



p/SARL PAGES FINANCIERE  
Marc PAGES

